

SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 25 AVRIL 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 64

Nombre de Conseillers municipaux présents : 53

Date de la convocation : vendredi 19 avril 2024

Délibération n° : DCM-2024-097

Matière 8.5

Le jeudi 25 avril deux mille vingt-quatre, à 20 h 00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Didier Huchon.

Conseillers municipaux présents :

(44) Anne-Marie Avy, Philippe Bacle, Claire Baubry, Vincent Blanchard, Cédric Bouttier, Georges Brunetière, Catherine Brin, Elisabeth Caillaud, Richard Cesbron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Michel Coiffard, Aglaë De Beauregard, Sébastien Dessein, Sylvie Dupin de la Guérvivière, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Jean-Marie Frouin, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Stéphane Gandon, Chantal Gourdon, Vincent Guillet, Emmanuel Guilloteau, Marianne Guinebretière, Christine Hamard, Didier Huchon, Colette Landreau, Mathieu Leray, Benoit Martin, Jean-Louis Martin, Sébastien Mazan, Chantal Moreau, Paul Nerrière, Alain Pensivy, Florence Poupin, Joris Raflegeau, Marie-Annick Renoul, Christian Rousselot, Thierry Rousselot, Marina Saudreau, Claire Steinbach, Jean-Luc Tilleau, Jérôme Zawaski.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote :

(11) Gaëtan Barreau, Alexandre Brugerolle de Fraissinette, Stéphane Buron, Cyrille Chiron, Guillaume Fillaudeau, Caroline Fonteneau, Cécile Grelaud, Lydie Jobard, Isabelle Mériaux, Virginie Neau, Tiffany Portemann.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (9)

Guillaume Benoist	Claire Steinbach
Céline Bonnin	Thierry Rousselot
Claude Brel	Georges Brunetière
Aurélie Brunet	Geneviève Gaillard
Pierre Devêche	Christian Gaborit
Sabrina Guimbretière	Eric Chouteau
Claudine Gossart	Catherine Brin
Isabelle Maret	Sébastien Mazan
Quentin Mayet	Philippe Bacle

Secrétaire de séance : Anne-Marie Avy

Contrat territorial pour le logement public 2024-2026

Rapporteur : Jean-Louis Martin, Adjoint de Pôle Aménagement et Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de favoriser la production de logement public et répondre aux besoins croissants d'accès à un logement abordable de la population, Mauges Communauté et ses communes membres ont élaboré un contrat territorial pour le logement public en partenariat avec l'Etat, le Département de Maine et Loire, les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire de Mauges Communauté et Action Logement.

Le contrat territorial pour le logement locatif public fixe sur la période 2024-2026 les engagements de Mauges Communauté, des six communes membres et de leurs partenaires afin de conduire une action coordonnée et partenariale déclinée en 5 objectifs :

1. produire des logements locatifs publics ;
2. rénover le parc locatif public existant ;
3. mettre en œuvre une politique de mobilité résidentielle ;
4. déployer une politique d'attribution des logements locatifs publics au service des demandeurs ;
5. encadrer la vente de logement locatifs publics.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 302-5,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Mauges Communauté adopté le 20 novembre 2019, et son bilan à mi-parcours adopté le 31 mai 2023,

VU le projet de contrat territorial pour le logement public 2024-2026 ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 11 avril 2024.

CONSIDERANT la nécessité de satisfaire une demande toujours croissante en logement et notamment en locatif public.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
53	53	0	0

- **APPROUVE** le contrat territorial pour le logement public 2024-2026 ci-annexé,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, à signer le contrat.

Copie certifiée conforme au registre dument signé

Pour le Maire et par délégation :



Aline Billaud-Bretaudeau

Directrice générale adjointe
en charge du pôle Ressources

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.